

TABLEAU - ASSURANCE SALAIRE

P1	P2	P3	P4	P5
Épuisement des jours de congé de maladie accumulés	52 semaines	52 semaines	Jusqu'à 65 ans	Plus de 65 ans

PRESTATIONS AUX FRAIS DE L'EMPLOYEUR SEULEMENT

- P1 :** Début : À compter du début de l'invalidité
Prestation : Équivalente au traitement brut que l'ingénieur recevrait s'il était au travail
Durée : La dernière des 2 échéances suivantes : (art. 8-1.19.b) *
- Délai de carence de 5 jours ouvrables
- Épuisement des jours de congé de maladie accumulés
- P2 :** Début : À compter de la fin de la période P1
Prestation : 66? % du taux de traitement brut (art. 8-1.19.b)
Durée : 52 semaines
Particularités : Exonération des cotisations au régime de retraite sans perte de droits (art. 8-1.21)
Exonération des primes d'assurances avec maintien des protections
Prestation imposable
Prestation réajustée selon augmentation sur échelle salariale et avancement d'échelon sous certaines conditions (8-1.19)
- P3 :** Début : À compter de la fin de la période P2
Prestation : 50 % du taux de traitement brut (art. 8-1.19.c)
Durée : 52 semaines
Particularités : Idem P2
À la fin de P3, employeur peut congédier l'ingénieur (3-1.18.b)

AUX FRAIS DE L'ASSUREUR SEULEMENT

P2, P3, P4 : Prestations payables avant l'âge de 65 ans

- Début : La dernière des deux échéances suivantes :
- à compter de la fin de la période P1
- 6 mois après le début de l'invalidité
- Prestation : L'assureur verse le complément nécessaire pour que l'ensemble des revenus de l'adhérent représente 90 % du traitement net mensuel (traitement moins impôt fédéral et provincial et cotisations à RRQ, A-E et régime de retraite)
- Durée : Jusqu'à l'âge de 65 ans
- Particularités : Prestation non imposable
Exonération des primes d'assurances avec maintien des protections
Indexation pour P4 : Indice utilisé par RRQ, maximum 4 %

P5 : Prestations payables après l'âge de 65 ans

- Début : À compter de l'âge de 65 ans
- Prestation : L'assureur verse le complément nécessaire pour combler le manque à gagner pour atteindre 90 % de la rente nette de l'adhérent qu'il aurait reçu en vertu de son régime de retraite s'il était demeuré au travail jusqu'à l'âge de 65 ans
- Durée : Jusqu'au décès
- Particularités : Prestation non imposable
Indexation : Indice utilisé par RRQ, maximum 4 %